

Contexte législatif

La Directive 2000/60/CE, qui est entrée en vigueur le 22 décembre 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Dans son article 9, cette Directive prévoit que les Etats membres instaurent, d'ici 2010, un système de tarification qui applique la récupération des coûts. L'objectif est notamment de promouvoir une utilisation efficace des ressources et de garantir une contribution appropriée des différents secteurs (industries, ménages, agriculture) au financement des services de l'eau, conformément au principe du pollueur-payeur.

Le « coût vérité » de l'eau se met en place, de façon progressive. Le « coût vérité » de l'eau, imposé par la législation européenne, est un coût fixé pour l'eau qui reprend diverses données :

- le prix de la production et de la distribution ;
- le coût de la protection des ouvrages de prise d'eau ;
- le coût de l'assainissement des eaux usées.

Afin de se conformer à la directive européenne, la Région wallonne adopte le décret du 12 février 2004 (MB du 22 mars 2004), décret relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie. Ce décret sera abrogé par le décret du 27 mai 2004 (MB du 23 septembre 2004, p.68724) qui met en place le Code de l'eau dont l'objectif est de rassembler en un seul livre l'ensemble des dispositions en vigueur.